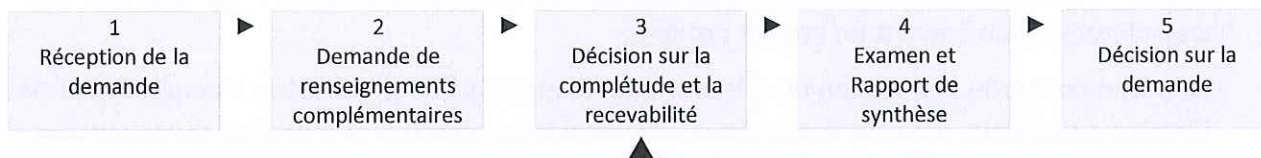


**Collège communal de et à Walhain**  
**c/o Administration communale**  
Place Communale 1  
1457 WALHAIN

Nos références : **10007420/MLI.jde** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis unique  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

Résumé de la demande :	
<b>de</b>	- OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE SA_DPU Avenue Gouverneur Bovesse(JB) 96 à 5100 NAMUR
<b>pour le projet</b>	- construire et exploiter un nouveau dépôt TEC sur le site du dépôt d'autobus actuel - dont le n° de dossier est <b>10007420</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- TEC BRABANT WALLON RUE GASTON DELVAUX n° 1 à 1450 CHASTRE (St-Géry) - dont le n° public est <b>10073341</b>

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les impacts les plus significatifs portent sur le charroi, le bruit, les émissions atmosphériques, la gestion des eaux usées et pluviales, la gestion des déchets, des déblais et remblais, les risques d'incendie, de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines ainsi que l'intégration paysagère du projet.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans votre projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable.

Le projet concerne l'extension du dépôt actuel d'autobus TEC de Chastre. L'actuel dépôt de Chastre est vétuste. Il ne correspond pas aux besoins de révisions, d'entretien ou de stockage de la flotte et plus particulièrement des véhicules de plus de douze mètres. L'atelier est sous dimensionné compte tenu du nombre actuel et de l'accroissement futur du parc autobus. Il est également nécessaire d'étendre le parking autobus pour répondre aux besoins actuels et futurs d'accroissement de l'offre de transport en commun sur le Brabant Wallon. A terme les installations et dépôts du site existant seront supprimés.

Le charroi est constitué de l'arrivée et du départ des autobus dans le dépôt, des mouvements des voitures des employés du TEC, ainsi que des opérations techniques de tankage, de lavage et de maintenance technique. Le trafic aura lieu dans une plage horaire de 4h00 à 22h30 en semaine, en weekends et les jours fériés.

La source principale de bruit est le trafic des bus sur le site. Les fonctions ateliers (entretien, réparation, mécanique) ont lieu dans des bâtiments fermés et donc sans nuisances extérieures. Les équipements qui génèrent du bruit se trouvent à l'intérieur du bâtiment, notamment les compresseurs, les extracteurs de gaz d'échappement et les aspirateurs pour nettoyage. Le groupe d'aspiration possède un silencieux, et les extracteurs se trouvent dedans des caissons insonorisés, les compresseurs se trouveront dans des compartiments fermés

Plusieurs éléments ont été mis en place compte tenu de l'étude acoustique effectuée pour atténuer les nuisances sonores comme l'implantation du bâtiment dans le site ainsi que la création d'un merlon entre le nouveau dépôt et les riverains et la mise en place d'écrans acoustiques.

En ce qui concerne les émissions atmosphériques (gaz d'échappement) un contrôle du respect des normes d'émission des véhicules sera effectué lors de leur passage dans les centres d'entretien du TEC.

Les eaux des zones de travail, potentiellement chargées en hydrocarbures, sont récoltées et amenées dans un débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures pour traitement. Elles sont ensuite rejetées sur le réseau des eaux usées. Les eaux usées industrielles de la station de lavage du bus-wash, potentiellement chargées en savons, passent d'abord par un débourbeur et deux citernes avant d'être traitées dans les installations de recyclage des eaux de lavage et réutilisées dans la station de lavage des bus.

La station de tankage comporte une dalle de béton étanche favorisant la reprise des eaux, potentiellement chargées en hydrocarbures, vers un caniveau envoyant les eaux dans un débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures. Les citernes de stockage des hydrocarbures sont à doubles parois étanches avec une protection cathodique. Des cuves de rétention sont prévues sous le transformateur HT pour prévenir une éventuelle fuite.

Suite à l'étude de gestion des eaux pluviales réalisée, un bassin de rétention/infiltration enterré et composé d'éléments en matière synthétique permettant le passage du trafic lourd, sera mis en place. Les eaux des toitures des bâtiments seront dirigées vers des citernes enterrées pour le lavage des bus et pour les besoins du site et le trop plein de ces citernes sera dirigé vers le bassin. Les eaux pluviales de ruissellement des nouvelles surfaces revêtues seront récoltées et dirigées dans le bassin de rétention/infiltration après passage dans des séparateurs d'hydrocarbures et débourbeurs avec by-pass.

Les déchets sont gérés via des filières de reprises agréées par la Région Wallonne. L'ensemble est sous contrat via des marchés publics.

Les compléments apportés à la demande comporte le courrier de la Direction de l'Assainissement des Sols qui approuve l'étude combinée effectuée en matière d'obligation liée sol, qui précise qu'aucun assainissement n'est requis pour un usage de type V.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

Les instances d'avis sont consultées en fonction de la nature, de la localisation et des impacts potentiels des différentes installations, activités ou dépôts de l'établissement.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

#### ▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	<u>Commune de Chastre</u>
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

<b>Commune :</b>	<u>Commune de Walhain</u>
<b>Raison :</b>	Le projet se situe en partie sur la commune

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> <u>90.28.01.02 - Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain : 10.000 m<sup>3</sup> &lt; volume total &lt;= 500.000 m<sup>3</sup>, 40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW &lt;= puissance thermique nominale &lt; 1 MW</u>

<b>Instance :</b>	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone centre
<b>Raison :</b>	Demande du fonctionnaire délégué

<b>Instance :</b>	BOFAS - fonds d'assainissement des sols des stations-service
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> <u>50.50.03 - Installation de distribution non visée par les rubriques 50.50.01 et 50.50.02, destinée à l'alimentation en hydrocarbures liquides à température et pression normales (0 °C et 1 atmosphère), des réservoirs des véhicules à moteur et, le cas échéant, des réservoirs mobiles tels que bidons, jerrican</u>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> <u>Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible</u>

<b>Instance :</b>	Collège communal de et à Chastre
<b>Raison :</b>	Avis de la CCATM sollicité par le fonctionnaire délégué

<b>Instance :</b>	Collège communal de et à Walhain
<b>Raison :</b>	Avis de la CCATM sollicité par le fonctionnaire délégué

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Wavre
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Zone(s) :</b> Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique(s) :</b> 90.28.01.02 - Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain : 10.000 m <sup>3</sup> < volume total <= 500.000 m <sup>3</sup>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 74.70 - Nettoyage industriel (installation fixe pour le nettoyage des trains, autobus, avions, navires, citernes de camion, fûts,... à caractère commercial et/ou industriel), 50.50.03 - Installation de distribution non visée par les rubriques 50.50.01 et 50.50.02, destinée à l'alimentation en hydrocarbures liquides à température et pression normales (0 °C et 1 atmosphère), des réservoirs des véhicules à moteur et, le cas échéant, des réservoirs mobiles tels que bidons, jerrican, 90.10.01 - Déversement d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées : rejets > 100 équivalent-habitant/jour ou comportant des substances dangereuses visées aux annexes Ière et VII du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau

<b>Instance :</b>	SPW MI - DR Hainaut Brabant wallon - Direction des routes du Brabant wallon
<b>Raison :</b>	Demande du fonctionnaire délégué

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique(s) :</b> 90.28.01.02 - Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain : 10.000 m <sup>3</sup> < volume total <= 500.000 m <sup>3</sup>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollution - Cellule bruit
<b>Raison :</b>	Etude acoustique

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique(s) :</b> 63.12.08.03 - Gaz en récipients mobiles autres que ceux explicitement visés par d'autres rubriques : volume total des récipients > 500 l

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 63.12.05.05.02 - installation de stockage temporaire des huiles usagées <sup>oo</sup> : capacité de stockage > 2.000 l ,90.28.01.02 - Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain : 10.000 m <sup>3</sup> < volume total <= 500.000 m <sup>3</sup>

<b>Instance :</b>	INFRABEL
<b>Raison :</b>	Demande du fonctionnaire délégué

<b>Instance :</b>	Zone de Secours du Brabant wallon
<b>Raison :</b>	Demande du fonctionnaire délégué

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement  
L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège, toutefois vivement souhaité, établi sur base des résultats de l'enquête publique (D.IV.40 alinéa 2 – dérogation au plan de secteur et écart SDC – implantation).

aux adresses suivantes :

- [permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be)
- [rgpe.wavre.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.wavre.dgo4@spw.wallonie.be)

**2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Cédric HARMANT  
Fonctionnaire délégué



Daniel VANDERWEGEN  
Fonctionnaire technique



#### CONTACT

##### Permis d'environnement

Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Charleroi  
Rue de l'Écluse 22  
6000 CHARLEROI

##### Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement  
du Territoire et de l'Urbanisme  
Urbanisme Brabant wallon  
Avenue Einstein 12 (2e étage)  
1300 WAVRE

#### VOS GESTIONNAIRES

##### Permis d'environnement

Contact technique :  
Mireille LION mireille.lion@spw.wallonie.be  
Contact administratif :  
Jany DEMEUNIER  
jany.demeunier@spw.wallonie.be  
(+32) 071/654782

##### Permis d'urbanisme

Contact technique :  
Sabrina MASSON  
sabrina.masson@spw.wallonie.be  
Contact administratif :  
Sophie WILPUTTE  
sophie.wilputte@spw.wallonie.be

#### VOTRE DEMANDE

##### RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :  
10007420  
Permis d'urbanisme :  
F0610/117/PU3/2022.1 - 2284964.  
Commune : 22/PUN/01

#### VOS ANNEXES

Néant

#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).